

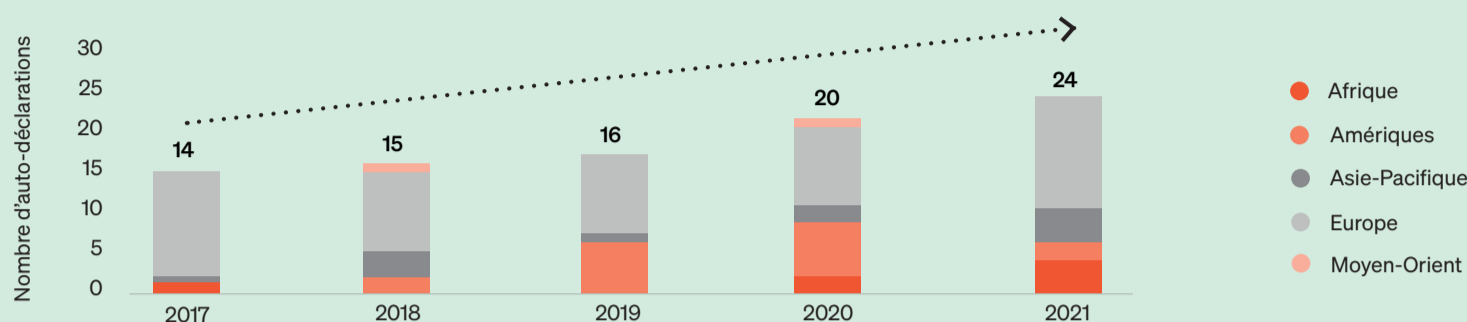
Auto-déclaration du statut d'une maladie

Les Membres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) peuvent auto-déclarer l'absence d'une maladie de leur territoire (pays, zone ou compartiment), conformément aux normes de l'OMSA. Ils peuvent faire publier leurs auto-déclarations sur le site web de l'OMSA pour les rendre plus visibles. Toutefois, ces auto-déclarations ne peuvent pas concerner les six maladies faisant l'objet d'une reconnaissance de statut officiel. L'Observatoire, à travers son Rapport annuel, présente une sélection de données qui participent au suivi de la mise en œuvre des normes de l'OMSA et de l'utilisation des auto-déclarations par les Membres.

La publication d'auto-déclarations a augmenté ces dernières années

Entre 2017 et 2021, le nombre annuel d'auto-déclarations a augmenté de

71%



Nombre d'auto-déclarations publiées par an et par région de l'OMSA
Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations, 2017-2021

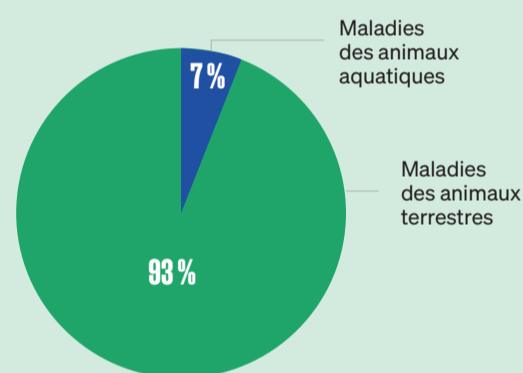
Toutefois, ce service n'est pas utilisé à son plein potentiel

Environ **40%** des Membres ont soumis une auto-déclaration entre 2000 et 2021

Ces Membres ont fait publier un total de **251** auto-déclarations.

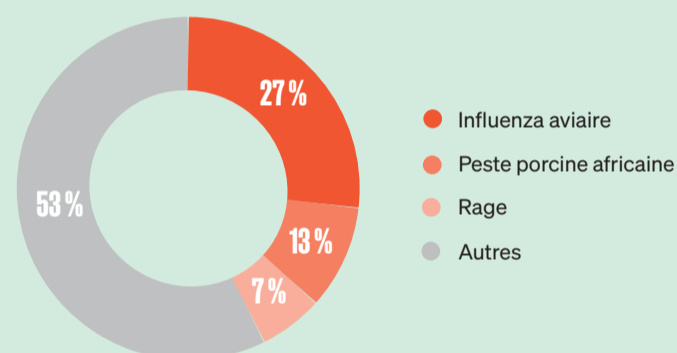
Plus de **60%** de ces déclarations ont été soumises par des Membres de la région Europe.

La plupart des Membres s'auto-déclarent indemnes au regard de maladies des animaux terrestres pour l'ensemble de leur territoire



Pourcentage d'auto-déclarations publiées par type de maladie
Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations, 2000-2021

Les maladies qui font l'objet du plus grand nombre d'auto-déclarations sont l'influenza aviaire, la peste porcine africaine et la rage.



91% des auto-déclarations font état de l'absence d'une maladie donnée dans tout le pays

9% des auto-déclarations concernent le statut de zones et compartiments

Un faible nombre de Membres ayant notifié l'absence d'une maladie ont aussi soumis une auto-déclaration pour cette maladie



Rage
26%



Peste porcine africaine
25%



Influenza aviaire
19%

Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations et rapports semestriels WAHIS, 2nd semestre 2019

Après l'apparition de foyers, la plupart des Membres n'ont pas soumis de nouvelles déclarations pour recouvrer leur statut auto-déclaré entre 2000 et 2021 :

31% des statuts auto-déclarés ont été perdus en raison d'un foyer de maladie

37% de ces statuts perdus ont été recouverts après la soumission d'une autre auto-déclaration

Source : jeu de données portant sur les auto-déclarations et rapports semestriels WAHIS, 2001-2021

Recommandations

Organisation mondiale de la santé animale

- Identifier et relever les défis qui empêchent les Membres d'utiliser le service d'auto-déclaration à son plein potentiel.
- Poursuivre l'amélioration du processus de gestion, de stockage, de publication et de suivi des auto-déclarations.
- Promouvoir les avantages des auto-déclarations.

Membres

- Coopérer avec les parties prenantes et les décideurs politiques pour accroître le recours aux auto-déclarations.
- Envisager de soumettre des auto-déclarations pour les maladies absentes du territoire, y compris les maladies des animaux aquatiques.
- Envisager de soumettre des auto-déclarations pour les zones et compartiments.

Accédez à l'intégralité des informations [ici](#)

En consultant ce document, veuillez tenir compte des limitations liées aux données telles qu'indiquées dans le Rapport annuel complet.